RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation : 10/09/2026
Date de l'affichage : 10/09/2026

DELIBERATION N°17 DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

Objet : Convention de mise à disposition du minibus avec le collège Jules FERRY de Cazouls-lès-Béziers

Afin de permettre aux jeunes fréquentant la classe de SEGPA du collège de Cazouls-lès-Béziers de développer des apprentissages, il a été convenu que sous l'encadrement de leur professeur, ils construiraient un cabanon à l'école maternelle.
Dans ce cadre, il est proposé de leur prêter gracieusement le minibus par le biais d'une convention de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL17-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Décide** de conclure la convention annexée aux fins de mettre à disposition du collège Jules FERRY un minibus pour la réalisation de travaux à l'école maternelle par les élèves ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE

MAIRIE DE MARAUSSAN (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL17-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

La commune de Maraussan, avenue Général Balaman, représentée par son Maire en exercice,

Marlène PUCHE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

Le Collège Jules-FERRY de Cazouls-les-Béziers

Représentée par Mme LAMBERT BEATRICE Principale

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Maraussan met à disposition un véhicule à titre gratuit, dans les conditions et modalités définies ci-après.

Article 2 : Identification du Matériel

Un véhicule (selon disponibilité et nature de l'action, dans les conditions définies aux articles 3 et 4) de marque, immatriculé .....

Article 3 : objet de la mise à disposition

Actions organisées par l'association :

- ☒ à vocation éducative en direction de la jeunesse
- ◊ à vocation culturelle et sportive en direction de la population
- ◊ autres (à préciser) : .....

Article 4 : réservation et critères de prêt du véhicule

Chaque utilisation du véhicule doit faire l'objet d'une réservation préalable, au moins 15 jours à l'avance à l'aide du formulaire « fiche de réservation du véhicule » joint en annexe 1.

La demande sera considérée dans l'ordre de priorité suivant :

- ☒ usage communal et intercommunal
- ◊ usage associatif sous couvert de l'accord de la commune

Les requêtes seront instruites dans l'ordre chronologique de leur réception par les services de la commune, dans la mesure du possible et après consultation du programme des activités jeunesse de la commune, particulièrement pour la période des vacances. Si les délais minima de réservation ont

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL17-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

été respectés, la commune confirmera la réservation par retour d'une copie de la fiche de la réservation par la Commune.

Article 5 : Utilisation du véhicule

Le véhicule sera pris en charge et restitué à la Mairie.
Avant sa prise en charge, le plein de carburant aura été préalablement effectué et l'emprunteur restituera le véhicule après avoir renouvelé le plein de carburant.
La commune exclut de prendre en charge les frais afférents à l'utilisation du véhicule durant sa mise à disposition : parking, procès verbal, carburant, crevaison... Dans le cas de la survenance d'un accident, les frais de réparation non remboursés par l'assurance seront pris en charge par l'emprunteur bénéficiaire du prêt du véhicule.

L'emprunteur bénéficiaire est responsable de l'utilisation et du nettoyage du véhicule dès son retrait et jusqu'à sa restitution.

Un chèque de caution de 250 € sera exigé lors de la mise à disposition du véhicule et restitué à son retour après l'inventaire contradictoire par les représentants des deux parties.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Inventaire du véhicule

L'association prendra le véhicule en son état actuel, déclarant avoir entière connaissance de son état.

Le véhicule mis à disposition devra faire l'objet d'un inventaire contradictoire inséré dans le carnet de bord (annexe 4) du minibus. A chaque réception et restitution du véhicule, cet inventaire sera visé par un des représentants respectifs des deux parties dénommées ci-après :

Pour la commune

M. Laurent ARBOUX,

Pour l'emprunteur

M. Régis COCO, professeur de lycée professionnel

Ces personnes sont seules autorisées à conduire le minibus pour le compte de l'emprunteur. Tout changement ponctuel ou définitif de conducteur sera préalablement adressé par courrier à la commune.

Dans certains cas convenus avec la Commune pour optimiser l'utilisation du véhicule, l'inventaire contradictoire pourra avoir lieu ailleurs qu'à la mairie entre l'utilisateur restituant le véhicule et l'utilisateur le prenant en charge immédiatement. Au retour du matériel au siège de la commune, toute dégradation, non mentionnée lors de ce type d'inventaire contradictoire intermédiaire, sera imputée à la responsabilité du dernier utilisateur.

Article 7 : Incessibilité des droits

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL17-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'emprunteur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous-louer le véhicule mis à sa disposition.

Article 8 : responsabilité de l'association

Toute détérioration du véhicule, provenant d'une négligence, d'un défaut d'utilisation de la part de l' emprunteur, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le véhicule ne pourra pas être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet défini dans l'article 3 de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

L'emprunteur s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition et s'engage à signaler tout incident engageant le dit véhicule. Immédiatement après sa survenance, auprès des services de la mairie de Maraussan (tel : 04.67.90.09.20), à produire tout document utile dans les plus brefs délais. Si besoin, l'emprunteur s'engage à héberger le véhicule avant ou après le déroulement de l'action sur un emplacement garantissant sa sécurité.

A moins que le véhicule ne soit disponible avant, son retrait et sa restitution se feront de 9 h à 10 h du lundi au jeudi pour permettre l'inventaire contradictoire et le respect des horaires et programmes des autres services municipaux bénéficiaire du prêt.

Dès la prise en charge du véhicule, l' emprunteur s'engage à renseigner le carnet de bord du véhicule portant descriptions des déplacements du véhicule précisant, pour chacun d'eux, l'identité du ou des conducteur(s), les dates et horaires des trajets et les kilométrages afférents.

Le ou les conducteur(s) devront fournir une photocopie de la carte d'identité et du permis de conduire en cours de validité.

Article 9 : assurance véhicule

Le véhicule peut être conduit par toute personne autorisée et identifiée à l'article 6 afin de concourir à la réalisation de l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 3.

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance complémentaire « garantie indemnisation des accidents corporels des conducteurs » afin de couvrir les dommages corporels subis par tout conducteur des véhicules et ses passagers.

Article 10 : réservation du véhicule

La durée de réservation du véhicule sera portée en annexe 1 « fiche de réservation du véhicule »

Fait à Maraussan, le 01 septembre 2026

L'Association : CLG Jules Ferry

Le Président

Madame Le Maire

MAIRIE DE MARAUSSAN

Marlène

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL17-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ANNEXES

Annexe 1

Fiche de réservation du véhicule

Annexe 2

Contrat d'assurance du véhicule

Annexe 3

Carnet de bord

1 exemplaire de la convention

1 feuille de route,

1 constat d'inventaire

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL17-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FICHE DE RESERVATION DU VEHICULE

Date de la demande de réservation	01 Septembre 2026.
Demande émanant de l'association	CLG Jules Ferry Cazouls les Beziers
Déposée par M ou Mme	Régis Cocq.
Téléphone	06 60 06 54 69

Je vous prie de bien vouloir mettre à la disposition de M Régis COCQ.

le véhicule décrit ci-dessous, conformément aux dispositions Mise A Disposition (MAD)

objet	date	heure	Horaires
Retrait du véhicule			
Restitution du véhicule			

Descriptif du véhicule : MINIBUS

Kilométrage du véhicule	
Au départ :.....	**Au retour :**.....

Objet du prêt

	Sport (précisez) :	X	Formation atelier Habitat génie civil
	Pratiques citoyennes		Social
	Emploi		Visites culturelles (précisez) : .....
	Loisirs (précisez) :		Cinéma
	Théâtre		Autres (précisez) : .....
	musique		

Destination du déplacement :

☒ Ville du Département : Cazouls les Beziers — Maraussan

☐ Hors du Département .....

Kilométrage prévu pour le déplacement : 40 Kms

Visa de la Commune

Merci de retourner cette fiche au minimum 15 jours avant la date du prêt au service administratif par fax : 04.67.90.09.29 ou courriel : accueil@ville-maraussan.fr

Km parcourus : .....

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL17-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL17-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026